F363(GC)v07 Attestation n°: 712222

Fait le : **19/12/2017**



ATTESTATION DE CONFORMITE

- MATIERES PREMIERES -

ECOCERT COSMETIQUES

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

SOCIETE DU GHASSOUL

QI Sidi Brahim BP 2110 FES MAROC

dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes au référentiel ECOCERT :

COSMETIQUES ECOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel ECOCERT définissant les Cosmétiques Ecologiques et Biologiques consultable sur le site internet d'ECOCERT : http://www.ecocert.com et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenues dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain, le : 19/12/2017,

par: Matthieu Bouffartigue

Responsable du service matières premières

Valide jusqu'au : 31/12/2018

F363(GC)v07 Attestation n°: 712222

Fait le : **19/12/2017**



ATTESTATION DE CONFORMITE - ECOCERT COSMETIQUES

Liste des matières premières approuvées de : SOCIETE DU GHASSOUL

Nat: Naturel ou d'origine naturelle

Veg: Ingrédient végétal physiquement transformé

Synth: Synthétique (pétrochimique)

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : http://ap.ecocert.com/ecoproduits

Nom commercial / INCI / Fonction	%Nat	%Veg	%Synth	Restriction	Approuvée depuis
GHASSOUL EN MOTTE	100	0	0		01/01/2018
Moroccan Lava Clay					
Active ingredient					
GHASSOUL EN PLAQUETTE	100	0	0		01/01/2018
Moroccan Lava Clay					
Active ingredient					
GHASSOUL EN POUDRE	100	0	0		01/01/2018
Moroccan Lava Clay					
Active ingredient					

Valide jusqu'au : 31/12/2018

AVERTISSEMENT: La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la <u>certification</u> à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) y première(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.